



Commission de Surveillance des Opérations Electorales

SAISON 2022/2023

PROCÈS-VERBAL N°1

Réunion du : vendredi 04 novembre 2022

Président : M. Didier DOMAT

Présent(e)s : MM. Jean-Claude DEROZIER, Jean-Marc DENIS, Daniel VIARD, Samuel URGEN, Alain PROVIDENTI

Excusé : M. Mustapha LARBAOUI

Assistante Administrative : Mme Sophie GERMAIN

En préambule, il est rappelé que cette Commission a pour objet d'examiner la recevabilité des candidatures reçues dans le cadre de l'élection de la délégation francilienne amenée à siéger aux Assemblées Générales de la F.F.F et de la L.F.A. 2022/2023.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article 6 des Statuts de la F.F.F

[...]

« *Tous les 4 ans et sur la même durée que le mandat du Comité de Direction de la Ligue régionale, les représentants des clubs se réunissent dans le cadre de l'Assemblée générale de la Ligue régionale afin d'élire la délégation mentionnée à l'article 7.1 des présents Statuts représentant les clubs à statut amateur de leur Ligue appelée à siéger à l'Assemblée Fédérale.*

Par exception, le délégué (ou son suppléant) par tranche de 50 000 licences est élu pour un mandat d'une saison. »

Et qu'en vertu de l'article 7.1 des Statuts de la F.F.F, sont candidats à cette élection :

[...]

« - le Président de la Ligue régionale, ou son suppléant (membre du Bureau de la Ligue) ;
- le Président Délégué de la Ligue régionale, ou son suppléant (membre du Bureau de la Ligue),
uniquement pour les Ligues de 50 000 licences ou plus ;

- le Président de chaque District, ou son suppléant (membre du Bureau du District) ;
 - **un délégué (ou son suppléant) par tranche de 50 000 licences** ;
 - un délégué (ou son suppléant) des clubs participant aux championnats nationaux seniors »
- [...]

Election des membres de la délégation de la Ligue de Paris Ile-de-France de Football représentant les clubs à statut amateur aux Assemblées de la F.F.F. et de la L.F.A.

1. Etude de la recevabilité des candidatures

La Ligue a reçu à ce jour les candidatures suivantes :

- Monsieur Ahmed BOUAJAJ (titulaire) et Monsieur Jamal SOUADJI (suppléant) / Candidature RAR envoyée le 25 octobre 2022
- Monsieur Philippe COUCHOUX (titulaire) et Monsieur Daniel VOISIN (suppléant) / Candidature RAR envoyée le 25 octobre 2022
- Madame Joëlle MONLOUIS (titulaire) et Madame Christine PEREIRA (suppléante) / Candidature RAR envoyée le 25 octobre 2022
- Monsieur Rosan ROYAN (titulaire) et Monsieur Paul MERT (suppléant) / Candidature RAR envoyée le 19 octobre 2022
- Madame Brigitte HIEGEL (titulaire) et Madame Catherine GUILLOU (suppléante) / Candidature RAR envoyée le 24 octobre 2022
- Monsieur Sébastien MARCHAND (titulaire) / Candidature RAR envoyée le 27 octobre 2022

L'ensemble des candidatures a été envoyé dans le respect des dispositions statutaires prévues à l'article 4 de la F.F.F, soit 30 jours au moins avant la date de l'élection ; la date butoir d'envoi des candidatures ayant ainsi été fixée au 27 octobre 2022 (cachet de la Poste faisant foi).

2. Vérification des conditions générales d'éligibilité des candidatures

La Commission procède à la vérification du respect des conditions générales et particulières d'éligibilité pour l'ensemble des candidatures déclarées susmentionnées.

Concernant l'obligation d'avoir 18 ans au moment de la candidature, il est procédé à une vérification via Foot2000 de l'état civil des candidats. La Commission constate que l'ensemble des candidats sont majeurs à ce jour.

Concernant les inéligibilités dues à des peines prononcées par les autorités judiciaires, aucun élément ne permet à ce jour à la Commission d'établir une quelconque incompatibilité. La Commission a reçu l'ensemble des déclarations de non-condamnation figurant aux formulaires de candidature.

Concernant les sanctions spécifiques au football, il est procédé à une vérification sur FOOT2000 qu'aucun des candidats n'a fait l'objet d'une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif, et n'est sous le coup d'une suspension de toutes fonctions officielles.

Concernant l'obligation de détenir une licence depuis plus de six mois, la Commission constate à partir du logiciel FOOT2000 que tous les candidats sont titulaires d'une licence depuis plus de six mois.

Dès lors, la Commission confirme le respect de l'ensemble des conditions générales d'éligibilité pour l'ensemble des candidats.

En conséquence, et au regard de ce qui précède, la Commission déclare recevables les candidatures de :

- Monsieur Ahmed BOUAJAJ (titulaire) et Monsieur Jamal SOUADJI (suppléant)
- Monsieur Philippe COUCHOUX (titulaire) et Monsieur Daniel VOISIN (suppléant)
- Madame Joëlle MONLOUIS (titulaire) et Madame Christine PEREIRA (suppléante)
- Monsieur Rosan ROYAN (titulaire) et Monsieur Paul MERT (suppléant)
- Madame Brigitte HIEGEL (titulaire) et Madame Catherine GUILLOU (suppléante)
- Monsieur Sébastien MARCHAND (titulaire)

**Le Président de la C.S.O.E
Monsieur Didier DOMAT**

